

1- Pour être informé constamment...



Depuis 2002, le Département des fabriques dispose d'une section (*onglet* « services ») sur le site Internet de l'Église catholique de Québec : <http://www.ecdq.org/> Cette section, également accessible en utilisant un moteur de recherche comme <http://www.google.ca/> (rechercher « fabriques de paroisse » dans Canada) présente plusieurs pages où de nombreuses informations et documents sont disponibles: *Activités et nouvelles, Département du bâtiment, données sur les fabriques, patrimoine immobilier et religieux, cahier des membres de l'AF, sollicitation de dons, dons planifiés, Mémo-AF, services et comités.*

Régulièrement des mémos, de nouvelles informations et décisions, de nouveaux documents y sont publiés. Consultez régulièrement la page Internet du Département des fabriques : <http://www.ecdq.org.org/fabriques>. Lorsqu'une information présente un intérêt général, un courriel (**Courriel@brique**) est transmis aux adresses de courriel officielles des fabriques.

Si vous ne disposez pas d'un accès Internet, voici trois sources d'information disponibles :

- Une, deux ou trois fois l'an, le service de l'informatique remet un CD-ROM contenant, en plus de la suite logicielle offerte, une copie des pages Internet du Département des fabriques et du Département du bâtiment.
- La revue "Pastorale Québec" publie régulièrement les décrets diocésains et une fois l'an, un résumé du rapport financier consolidé des fabriques et de la C.A.C.R.Q.
- Le cahier des membres d'une assemblée de fabrique, contenant 47 documents, est disponible sur commande au Service de l'imprimerie.

Finalement, il ne faut jamais hésiter à communiquer avec les services et les départements pour des questions, informations ou commentaires.

Sommaire

- 1- Pour être informé
- 2- Mises à jour du CM
- 3- Contribution diocésain 2009 à 2011
- 4- Don de la capitation 2009 à 2011
- 5- Frais de déplacements au 01-10-08
- 6- Placements présumés sûrs
- 7- Rapport financier 2008
- 8- INTERNET et FABRIQUES
- 9- Plan directeur immobilier
- 10- Bénévolat
- 11- Campagne de financement 2009
- 12- Foire aux questions
- 13- Patrimoine religieux de l'ECQ
- 14- Table de concertation 02 du CPRQ
- 15- Nouveau ! Pour le personnel de bureau
- 16- Formation des membres des AF

2- Mises à jour importantes du cahier des membres de l'AF

- 1- CM (09) 08A : **Décret sur le don appelé "capitation" pour 2009, 2010 et 2011.** REMPLACE CM (06) 08A. Le décret publié à tous les trois ans, demande à chaque personne (adulte) baptisée catholique de donner annuellement la somme de 50 \$ à l'Église.
- 2- CM (09) 19 : **Ordonnance 2009 sur le traitement des ministres ordonnés avec document d'interprétation et tableaux.** REMPLACE CM (08) 19. Le décret publié annuellement, fixe les conditions d'emploi des prêtres en service auprès des communautés paroissiales.
- 3- CM (09) 20 : **Ordonnance 2009 sur le traitement des agents et agentes de pastorale en paroisse.** REMPLACE CM (08) 20. Le décret publié annuellement, fixe les conditions d'emploi des agents et agentes mandatés dans une équipe pastorale au service des communautés paroissiales.
- 4- CM (08) 20D : **Cadre de référence concernant les personnes intervenantes en pastorale paroissiale avec les annexes.** REMPLACE CM (05) 20D. Il s'agit d'un document dont l'objectif est de donner les balises aux équipes pastorales et aux fabriques pour préciser la nature des responsabilités et tâches, les modalités d'engagement, les conditions générales d'emploi et quatre annexes (contrat-type, lettre de reconnaissance, exemple d'ouverture de poste et fiche d'information).
- 5- CM (08) 26 : **Entente entre l'Archidiocèse et le M.C.C.C.F. sur "L'utilisation d'églises dont le changement d'usage est envisagé".** Nouveau document. Cette entente s'applique à toutes les fabriques qui envisage dans l'avenir déclarer une église comme excédentaire aux besoins pastoraux de la paroisse. Cette entente précise, entre autres, que la fabrique doit préalablement faire une démarche de préparation d'un « plan directeur immobilier ». Une fois le « PDI » approuvé par l'Évêque, il est présenté publiquement et officiellement à la population. Si ce plan identifie une église comme excédentaire, l'entente précise les modalités de concertation avec les autorités civiles en vue de recherche de solutions et de nouvel usage.

Tous ces documents sont disponibles : <http://www.ecdq.org/fabriques> .



3- Contribution diocésaine 2009, 2010, 2011

À tous les trois ans, le décret sur la contribution diocésaine des fabriques de paroisses de l'Archidiocèse de Québec est publié. Il présente la méthode de calcul et de versement, et fixe le montant qui est demandé aux fabriques de paroisse pour contribuer à l'œuvre pastorale de l'Église au plan diocésain. **Pour les années 2009, 2010 et 2011, la contribution demeure la même que celle établie** pour la période de 2006, 2007 et 2008. En annexe au décret, des notes explicatives donnent des renseignements forts utiles sur la contribution diocésaine. Consultez le décret : document CM(09)08

4- Capitation 2009

Le don appelé "Capitation" qui est demandé à chaque adulte catholique est de 50\$.

Chacun et chacune donne selon ses moyens et sa conscience.

Il s'agit d'un geste de solidarité et de soutien pour l'œuvre pastorale de l'Église et de ses paroisses.

Pour plus de détails sur la capitation consultez : Décret sur le don appelé "capitation" pour 2009, 2010 et 2011 sur la page Internet du Département des fabriques.

5- Frais de déplacements en vigueur le 01 octobre 2008

Une question a été transmise au département au sujet des frais de déplacements du personnel mandaté en pastorale. Cette question découle des faits suivants ; l'Ordonnance **2009 sur le traitement des ministres ordonnés**, signée le 30 septembre 2008, présente à la section 4 les frais de déplacements en vigueur à ce moment. Or, l'ordonnance a été publiée dans Pastorale Québec en novembre. Cependant, le 16 octobre 2008, M. Claude Laliberté, économiste diocésain publiait les nouveaux taux de remboursement des frais en vigueur à compter du premier octobre 2008. La question est la suivante : quels sont les taux à appliquer. La réponse est la suivante : ce sont les taux présentés dans la lettre du 16 octobre qui prévalent car l'article 4.1.04 indique que « les frais de bases par kilomètre pourront être révisés périodiquement » avec une note que l'économiste fera connaître à chaque trois mois les modifications à apporter. C'est pourquoi les taux sont officiellement ceux de la lettre du 16 octobre et non ceux inscrits dans le décret.

Ces taux sont les suivants :

- i - jusqu'à 8000 kilomètres 0,43\$/km
- ii - plus de 8000 kilomètres 0,355\$/km
- iii - le montant de 4,25\$, tarif minimum est inchangé

6- PLACEMENTS PRESUMÉS SÛRS

Dans un contexte de volatilité des marchés boursiers et de crise financière, la question de la pérennité des actifs financiers (placements) est régulièrement posée. En ce qui concerne les fabriques de paroisse, les revenus d'intérêts peuvent être touchés tout dépendamment du véhicule de placements qui a été choisi auprès des institutions financières et des conditions qui s'y rattachent (terme, taux, durée).

En ce qui a trait au capital, les fabriques de paroisse sont tenues de placer leurs capitaux conformément aux dispositions du Code civil du Québec sur les placements présumés sûrs (cf. article 18i de la Loi sur les fabriques). Cette obligation est précisée de nouveau dans le règlement #2 des fabriques concernant les effets bancaires et les placements, section 3 (cf. document CM(99)04). Ce document est accompagné d'une annexe qui présente l'article 1339 du Code civil du Québec.

Les comités de placements et les responsables désignés par l'AF pour la gestion des liquidités de la fabrique sont tenus de respecter intégralement cette exigence légale et à le rappeler aux institutions financières qui proposent et administrent des véhicules financiers. La vigilance et la responsabilité des administrateurs sont toujours de mise... En cas où les institutions financières ne respectent pas la nature juridique des fabriques, l'assemblée de fabrique doit envisager demander le remboursement intégral du capital.

7- RAPPORT FINANCIER 2008

Comme à chaque année, les fabriques doivent produire leur rapport financier annuel de l'année 2008 et ce au plus tard le 28 février 2009. Le Département des fabriques transmet par courrier en décembre les modalités pour produire ce rapport ainsi que divers documents d'information sur les salaires et la préparation des relevés d'emploi.

Le Département rappelle aux fabriques qu'elles sont responsables de voir à la préparation adéquate et à la vérification complète du rapport financier. En cas de doute, la fabrique a le devoir de poser des questions, de vérifier la gestion des placements, des dons, des dépenses, des projets, de contre-vérifier, et s'il le faut de consulter un comptable. C'est une question de bonne administration et de sécurité. Il est également toujours possible de consulter le Département des fabriques qui prêtera une assistance de base en cas de difficulté ou de questions.

Enfin, **l'approbation légale du rapport financier de la paroisse revient à l'assemblée de la fabrique**. Une fois approuvé par celle-ci, elle **doit le communiquer au complet (bilan et résultats des opérations régulières, des projets s'il y a lieu et du cimetière)** aux paroissienEs et à l'Évêque (via le Département des fabriques) et au plus tard le 28 février.

Notes : *Toutes les fabriques doivent transmettre leur rapport par la poste au Département des fabriques avec la résolution officielle et avec sceau et signature.*

IL N'Y A PAS DE DISQUETTE car cette technologie n'est plus utilisée.

Les fabriques qui ont l'Internet doivent en plus transmettre leur rapport électroniquement.

8- INTERNET

Il est maintenant temps de se brancher...



Actuellement, 129 fabriques sont branchées au réseau INTERNET et la plupart disposent d'un courriel officiel. Ceci à un coût d'abonnement accessible et avec de nombreux avantages pour la mise à jour des logiciels, des documents et des informations utiles pour les organisations paroissiales.

Le Département des fabriques demande que d'ici le 31 décembre 2010, toutes les fabriques soient branchées au réseau INTERNET.

Si vous avez des questions ou commentaires, communiquez avec Rémy Gagnon 688-1211 poste 213.

9- PLAN DIRECTEUR IMMOBILIER

En consultant la page Internet <http://www.ecdq.org/fabriques/patrimoine>, vous trouverez des renseignements relativement à la question du patrimoine immobilier et religieux. La section 3 présente le « Plan directeur immobilier » comme moyen pour une fabrique de se donner un plan de match sur l'usage et la conservation ou non de son parc immobilier et ce en fonction de la mission de la paroisse et de l'Église. Ceci s'inscrit dans le cadre des orientations et des actions de Mission Nouvelle Évangélisation (<http://www.ecdq.org/congresdorIENTATION>). Un "PDI" conduit les fabriques à préciser la vocation des églises et des presbytères, dans certains cas, la fermeture au culte, dans d'autres, leur vente, ou encore la location de locaux pour les besoins de culte et de pastorale de la paroisse.

Voici la liste des fabriques de paroisse ayant adopté un "PDI" pour leurs églises depuis 2003 :

- Sainte-Marguerite-Bourgeoys, Québec (2003)
- Notre-Dame-de-Rocamadour, Québec (2003)
- Saint-Charles-Borromée, Québec (2005)
- Notre-Dame-de-la-Visitation de Sainte-Foy, Québec (2006)
- Bienheureux-Jean-XXIII, Québec (2006)
- Bienheureux-François de Laval, Québec (2006)
- Saint-Jean-Eudes, Québec (2006)
- Sainte-Angèle-de-Saint-Malo, Québec (2007)
- Saint-Alexandre, Thetford-Mines (2008)

Les fabriques désirant entreprendre une telle démarche, doivent communiquer préalablement avec l'équipe régionale de la région pastorale ou avec le Département des fabriques. Aucune fabrique ne peut envisager réaliser cette démarche sans concertation avec le milieu et le diocèse et sans plan de consultation et d'information continue.

10- BÉNÉVOLAT

Les organisations paroissiales comptent sur de nombreux bénévoles tantôt en liturgie, tantôt en catéchèse, tantôt pour des activités d'accueil et de compassion, tantôt pour l'entretien des immeubles ou encore pour l'administration et le financement. Dans ce contexte, il faut se donner des façons de faire pour accueillir, former, choisir et orienter les personnes désirant rendre service.

Il faut également assurer la sécurité des bénévoles (ex. : responsabilité civile, assurance de la CSST, être deux dans des activités, connaissance de méthodes de travail sécuritaire) et aussi celle des personnes desservies particulièrement lorsqu'il s'agit de jeunes ou de personnes vulnérables (ex. personnes malades, filtrage, code d'éthique, etc.).

À titre d'exemple, les fabriques et l'équipe pastorale de St-Étienne (La Malbaie), Sacré-Cœur-de-Jésus (Pointe-au-Pic) et de Saint-Irénée ont depuis 2001 un guide d'accompagnement des bénévoles. Plus récemment, la fabrique de Saint-Joseph de Lévis a entrepris une démarche en vue de se doter d'une politique de gestion des bénévoles abordant des points comme le recrutement, le filtrage, la formation, la reconnaissance.

De son côté, l'Assemblée des évêques catholiques du Québec (AÉCQ) a formé un comité de travail. Rémy Gagnon en fait parti pour le diocèse de Québec. Le mandat de ce groupe est de préparer un outil à l'intention des paroisses permettant entre autres, de mieux accompagner les bénévoles, d'assurer un encadrement sécuritaire par l'application d'une politique de filtrage surtout lorsque les bénévoles et le personnel travaillent auprès des personnes vulnérables.

Si votre fabrique applique déjà une politique sur le bénévolat, ou encore si la question du filtrage des bénévoles vous intéresse, communiquez avec le Département des fabriques pour faire part de vos actions, projets, commentaires ou questions sur ce sujet.

11- Pour la campagne de dons 2009

Campagne publicitaire dans les médias: 25 avril au 10 mai

Plus d'information dans la documentation transmise par la poste à chaque fabrique en décembre 2008 (présentation d'outils, poster, fiche de commande, etc.) par Martin Gauthier, conseiller en dons planifiés et en campagne de financement par dons .

Tél.: 688-1211 poste 209, martin.gauthier@ecdq.org.

Consultez également les pages Internet du service conseil à : www.ecdq.org/fabriques/dons/outills



12- FOIRE AUX QUESTIONS

12.1 REÇU DE CHARITÉ

Une fabrique peut-elle émettre des reçus de charité pour un projet ou une activité d'un groupe qui n'a pas de statut d'organisme de bienfaisance (charité) ?

La réponse est NON. La fabrique qui est un organisme de bienfaisance ne peut émettre des reçus de charité pour des dons clairement reçus, enregistrés dans sa comptabilité et utilisés pour les fins de l'œuvre pastorale de la paroisse et de l'Église.

La question est aussi posée régulièrement pour des dons destinés à l'aide aux personnes en situation de pauvreté. S'il s'agit clairement d'une activité paroissiale (comité d'entraide paroissial, groupe de bénévoles de la paroisse pour offrir des paniers de Noël, etc.), les dons reçus sont comptabilisés par la fabrique (un sous-compte dans les postes de revenus de dons (330, 340 ou 350) et un sous-compte dans les postes de dépenses (540 ou 680)) et on utilise le compte bancaire principal de la fabrique. Si nécessaire, lorsque les opérations financières sont importantes, on crée une division à l'aide du logiciel de comptabilité de la suite logicielle du diocèse et on utilise un compte bancaire distinct mais appartenant à la fabrique. Dans tous les cas, tous les effets (chèques, relevés bancaires, factures, etc.) doivent être conservés au siège social de la fabrique. S'il s'agit d'un groupe juridiquement distinct de la fabrique, par exemple la Société de Saint-Vincent-de Paul, le Service d'entraide Inc., etc., les dons reçus vont à l'organisme et c'est cet organisme qui a la responsabilité de comptabiliser et d'émettre les reçus de charité.

13- Patrimoine religieux de l'Église catholique de Québec



En 1995, le Comité diocésain du patrimoine religieux a été créé pour gérer toutes les questions relatives au patrimoine religieux. Il est présidé par Mgr Jean-Pierre Blais.

Rémy Gagnon en est le coordonnateur. À ce titre, il s'assure de l'application du Règlement épiscopal sur les biens meubles historiques ou artistiques, de l'énoncé des principes sur les biens ecclésiastiques et sacrés, du guide sur le processus pour la vente, de la politique de dispositions des biens et des ententes touchant cette question (voir CM (81)07) sur le site

Par le Département des fabriques, il est responsable de l'équipe dirigée par Mgr Loïc Bernard sur l'inventaire des biens à caractère sacré et patrimonial.

Il s'assure également de la concertation nécessaire avec le Comité diocésain des arts sacrés dont Jean Tremblay est le coordonnateur, avec Michel Roberge, ptre, responsable des archives paroissiales et avec le service des archives diocésaines dont Armand Gagné, ptre, en est le responsable.

Régulièrement, des fabriques et des oeuvres catholiques ont des biens excédentaires ou recherchent des objets et biens pour les fins de culte et de pastorale. Voici un rappel et des précisions sur cette question :

12.2 FIDUCIE FUNÉRAIRE

La fabrique accepte la création de fiducie funéraire. Doit-elle toujours demander à la personne qui désire en créer une, d'utiliser son notaire pour rédiger le contrat de constitution à partir du modèle de contrat-type fourni par la fabrique ?

La réponse est NORMALEMENT OUI. Ceci est indiqué clairement dans les directives publiées par le Département des fabriques en 2006 et 2007 (Voir : http://www.ecdq.org/fabriques/pdf/fiducie_funeraire_2007 ou le **Mémo-AF** de l'automne 2006). Cependant il est possible que le contrat de constitution ne soit pas nécessairement rédigé par un professionnel (notaire ou avocat) à la condition de s'en tenir exactement au texte du modèle de base **et** à la condition que l'institution financière où l'argent de la fiducie sera déposé dans un compte fiduciaire accepte la validité du contrat. Si la banque ou la caisse exige un contrat notarié, le concessionnaire désirant créer une fiducie funéraire n'aura pas d'autres choix.

12.3 DÉVOLUTION DE CONCESSION FUNÉRAIRE

Dans le cas où le concessionnaire décède et n'a pas prévu dans son testament de léguer clairement à une personne son droit de concession, la fabrique demande aux successibles de déterminer entre eux qui sera le seul et unique concessionnaire. (cf. http://www.ecdq.org/fabriques/pdf/06_cm0606.pdf). **La fabrique doit-elle exiger que les successibles désignent le nouveau concessionnaire de façon unanime ?**

La réponse est NON. La fabrique demande aux successibles (suite à une assemblée de famille ou autre) de donner par lettre ou document écrit et signé par **la majorité** des successibles, le nom et les coordonnées de la personne qui hérite officiellement du droit de concession.

- 1- Une nouvelle personne est maintenant désignée pour constituer et tenir à jour un registre d'information concernant des objets sacrés et d'usage liturgique, de l'ameublement liturgique (autels, bancs, orgues, etc.) que les fabriques recherchent ou jugent excédentaires. Par le passé, on s'adressait à M. Jean-Guy Gauvin. **Dorénavant, vous êtes priés de communiquer au 688-1211 #213.** *Le service rendu vise uniquement à connaître les besoins et les offres et à mettre en relation les diverses parties.*
- 2- Pour des documents et archives paroissiales, il faut s'adresser à **Michel Roberge, ptre au 688-1211 #250.**
- 3- Pour des dons ou des besoins de vases sacrés (calices et ciboires seulement), on peut s'adresser à **Armand Gagné ptre au 688-1211 #249,**
- 4- Pour l'inventaire des biens des fabriques, **Rémy Gagnon, poste 213**

Notez bien que le diocèse de Québec ne dispose pas d'espace d'entreposage. Seuls les objets consacrés ou d'usage pour le culte divin peuvent être recueillis.

14- CONSEIL DU PATRIMOINE RELIGIEUX DU QUÉBEC

Régulièrement, Mémo-AF donne des nouvelles du CPRQ. Pour mémoire, cet organisme multiconfessionnel a la responsabilité de gérer le seul programme de financement public disponible et accessible aux fabriques de paroisse pour des travaux sur des églises (seulement celles cotées A, B, ou C en 2003 par le CPRQ et le MCCCCFQ), pour la réfection d'objets et œuvres d'art et pour les orgues.

Depuis le 10 septembre 2008, Rémy Gagnon est président de la Table 02 de concertation Québec-Chaudière/Appalaches du CPRQ. Il remplace M. Jean Tremblay qui a assumé cette responsabilité avec brio depuis l'année 2004. La Table 02 réunit des représentantEs des diverses traditions religieuses, des directions régionales du MCCCCF et des villes de Québec et de Lévis.

Au cours de l'automne la Table 02 s'est réunie à deux reprises. Il y a eu également l'assemblée générale du CPRQ à Québec, le 24 octobre dernier. En plus du rapport annuel 2007-2008 (<http://www.patrimoine-religieux.qc.ca/fr/publications>), l'assemblée générale a réitéré sa demande auprès de MCCCCF d'appliquer la règle de 50 ans d'âge d'un immeuble pour être éligible au programme d'aide et de permettre aux propriétaires d'église d'avoir accès au Fonds du patrimoine culturel québécois créé en 2006.

Le 4 novembre 2008, Mme la Ministre Christine St-Pierre a annoncé les projets qui recevront un octroi équivalent à 70 % des travaux. Pour le territoire du diocèse de Québec, c'est 15 projets pour des travaux 5,9 M \$, donc 4,2 M\$ en subvention. (cf. encadré pour la liste, page 3)

En janvier et février 2009, les fabriques propriétaires d'une église cotée A, B, ou C recevront une lettre de la Table 02 de concertation du CPRQ les invitant à faire une demande officielle ou à préciser leur demande de subvention pour des projets à réaliser en 2010. De plus, il leur sera demandé d'évaluer des projets à faire pour les années 2011 à 2013 (mise à jour du plan triennal des demandes). La date limite de réception des projets 2010 et du plan triennal 2011-2012-2013, est fixée au **15 avril 2009**.

Enfin il est toujours possible pour toutes les fabriques de faire une demande pour la réfection d'objets ou œuvres d'art et pour les orgues directement auprès du Conseil du patrimoine religieux du Québec (Volet 2) (Orgues). Il faut communiquer directement avec Mme Marie-Claude Ravary, chargée de projets du CPRQ, mcravary@patrimoine-religieux.qc.ca, Tél: 514-931-4701 / 1-866-580-4701, Fax: 514-931-4428.



Saint-Joseph en Beauce

Conseil du
patrimoine
religieux
du Québec

Liste des projets des fabriques et de la CACRQ recevant une subvention pour l'année 2008-2009 du MCCCCF via le CPRQ

	OCTROI	30 % de la fabrique	Coût des travaux
Église Saint-Malo, Québec	70 000 \$	30 000 \$	100 000 \$
Église Saint-Jean-Baptiste (Québec)	277 200 \$	118 800 \$	396 000 \$
Église Notre-Dame-de-la-Garde	112 000 \$	48 000 \$	160 000 \$
Église Saint-Dominique	338 975 \$	145 275 \$	484 250 \$
Église Saint-Raymond	123 200 \$	52 800 \$	176 000 \$
Église Saint-Ulbade	165 900 \$	71 100 \$	237 000 \$
Église Saint-Basile	42 000 \$	18 000 \$	60 000 \$
Église Saint-Jeanne (Pont-Rouge)	600 000 \$	257 143 \$	857 143 \$
Église Saint-Joseph (Lévis)	395 780 \$	169 620 \$	565 400 \$
Église Saint-Jean-Chrysostome	420 000 \$	180 000 \$	600 000 \$
Église Saint-Romuald	294 700 \$	126 300 \$	421 000 \$
Église Saint-Michel (Bellechasse)	476 000 \$	204 000 \$	680 000 \$
Église Saint-Raphaël	98 000 \$	42 000 \$	140 000 \$
Église Saint-Sébastien	330 000 \$	141 429 \$	471 429 \$
Archevêché (Québec)	449 400 \$	192 600 \$	642 000 \$
	4 193 155 \$	1 797 066 \$	5 990 221 \$

Quelques autres sites Internet en patrimoine religieux:

INVENTAIRE DES LIEUX DE CULTES DU QUÉBEC: <http://lieuxdeculte.qc.ca/>

RÉPERTOIRE DU PATRIMOINE RELIGIEUX: CONSULTEZ <http://www.mcccfc.gouv.qc.ca/>

BULLETIN DES AMIS DE L'ORGUE: <http://infopuq.quebec.ca/~uss1010/orgues/baoq.html>

Répertoire
du patrimoine culturel
du Québec

INVENTAIRE
des lieux de culte du Québec